

DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 4 AVRIL 2024

Président de séance : M. PRIEUR Jean-Michel - **Président**

Présents :

PERONNET Jany, BEAUCHAMP Claude, MARTIN Alexandre, LHERMITTE Jean-François,
CORNUAULT Véronique, PIET Marina, PROUST Magaly, CHAUSSONEAUX Jean-Paul, BEAU Marie-Noëlle,
VOY Didier, BACLE Jérôme, CUBAUD Olivier - **Vice-présidents**

ALLARD Emmanuel, BARDET Jean-Luc, BERGEON Patrice, BONNEAU Bertrand,
BOUCHER Hervé-Loïc, BROSSEAU Ingrid, CHARTIER Mickaël, CHEVALIER Eric, CHOUETTE Laetitia,
CLEMENT Guillaume, DENIS Joël, FEUFEU David, GAILLARD Didier, GAMACHE Nicolas,
GUERIN Jean-Claude, GUICHET Alain, HERAULT Ludovic, HERVE Karine, LARGEAU Sandrine,
MALVAUD Daniel, MARTINEAU Jean-Yann, MIMÉAU Bernard, MORIN Christophe,
PARNAUDEAU Guillaume, PARNAUDEAU Thierry, PELLETIER Pierre-Alexandre, PILLOT Jean,
PROUST Jacky, REISS Véronique, RIVAULT Chantal, ROBIN Pascale, ROY Michel, SABIRON Véronique,
THIBAUT Catherine, VIGNAULT Laure, WOJTCZAK Richard - **Conseillers**

Délégués suppléants :

DUGUET Amandine suppléante de CAQUINEAU Bernard
GUIOT Jean-Pascal suppléant de GILBERT Véronique

Pouvoirs :

ALBERT Philippe donne procuration à MARTIN Alexandre
AYRAULT Bérengère donne procuration à BACLE Jérôme
CHIDA-CORBINUS Cécile donne procuration à REISS Véronique
GRENOUX Florence donne procuration à PARNAUDEAU Guillaume
GUERINEAU Louis-Marie donne procuration à LHERMITTE Jean-François
JOLIVOT Lucien donne procuration à PILLOT Jean
LE BRETON Hervé donne procuration à PELLETIER Pierre-Alexandre
LE ROUX Liliane donne procuration à PERONNET Jany
TREHOREL Jean-Luc donne procuration à BEAUCHAMP Claude

Absences excusées : BRESCIA Nathalie, FERJOUX Christian

Secrétaire de séance : CUBAUD Olivier

CCPG47-2024 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : APPROUVE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2313-1, R.2313-3, R.2313-8 ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.313-1 ;

VU l'avis favorable du comité social territorial du 21 mars 2024 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de recrutements sur emplois permanents, de réussites à concours et d'avancements de grade au sein des services de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, il convient de créer les postes correspondants ;

CONSIDERANT que toute diminution de la durée hebdomadaire du travail doit être précédée d'un avis du Comité social territorial ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer les postes suivants, à compter du 1er mai 2024 :

* 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet ;

- de diminuer le temps de travail pour le poste suivant, à compter du 1er juin 2024 :

* 1 poste de puéricultrice à 24h30 au lieu de 28h00 hebdomadaires.

- de modifier en conséquence le tableau des effectifs,

- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2024, chapitre 012,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CCPG48-2024 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023 : APPROUVE

VU l'avis favorable de la commission « Finances et optimisation financière » réunie en date du 18 mars 2024 ;

VU l'avis de la commission générale réunie en date du 21 mars 2024 ;

VU les comptes de gestion transmis par le comptable ;

CONSIDERANT que les écritures du comptable sont conformes aux comptes administratifs 2023 de la collectivité ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les comptes de gestion 2023 du budget principal et des budgets annexes,

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CCPG49-2024 - COMPTES ADMINISTRATIF 2023 – APPROBATION BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES : APPROUVE

VU l'avis favorable de la commission « Finances et optimisation financière » réunie en date du 18 mars 2024 ;

VU la commission générale réunie en date du 21 mars 2024 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-12 ;

Monsieur le Président étant sorti de la salle ;

Sous la présidence de Monsieur Jany PÉRONNET, premier Vice-président ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le compte administratif de l'année 2023 :

- * du budget principal, à l'unanimité,
- * du budget annexe Affaires économiques opérations soumises à TVA, à l'unanimité,
- * du budget annexe Marchés aux Bestiaux, à l'unanimité,
- * du budget annexe Maison de l'emploi et des entreprises, à l'unanimité,
- * du budget annexe Bois Pouvreau, à l'unanimité,
- * du budget annexe Hébergement collectif, à l'unanimité,
- * du budget annexe Energies photovoltaïques, à l'unanimité,
- * du budget annexe ZAE Pâtis Bouillon, à l'unanimité,
- * du budget annexe ZAE de la Bressandière, à l'unanimité,
- * du budget annexe ZAC de la Bressandière, à l'unanimité,
- * du budget annexe ZAE La Peyratte, à l'unanimité,
- * du budget annexe ZAE Bellevue Secondigny, à l'unanimité,

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CCPG50-2024 - AFFECTATION DES RESULTATS 2023 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES : APPROUVE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et optimisation financière » réunie en date du 18 mars 2024 ;

CONSIDERANT les résultats du budget principal et des budgets annexes arrêtés au 31 décembre 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'affecter aux budgets 2024 les résultats de fonctionnement et d'investissement comme suit :

→ Budget Principal :

DI – 001 – Déficit d'investissement	1 436 904,87 €
RI – 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	1 321 854,12 €
RF – 002 – Excédent de fonctionnement	1 412 919,02 €

→ Budget Annexe Activités Economiques :

RI – 001 – Excédent d'investissement	486 931,20 €
DF – 002 – Déficit de fonctionnement	98 991,74 €

→ Budget Annexe Marché de Bellevue :

RI – 001 – Excédent d'investissement	76 930,84 €
DF – 002 – Déficit de fonctionnement	13 999,81 €

→ Budget Annexe Maison de l'Emploi :

RF – 002 – Excédent de fonctionnement	11 804,47 €
---------------------------------------	-------------

→ Budget Annexe Bois Pouvreau :

DI – 001 – Déficit d'investissement	2 489,44 €
RI – 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	2 489,44 €
RF – 002 – Excédent de fonctionnement	71 878,54 €

→ Budget Hébergement de Coutières :

RI – 001 – Excédent d'investissement	13 440,72 €
RF – 002 – Excédent de fonctionnement	350,94 €

→ Budget Annexe ZAE La Peyratte :

DI – 001 – Déficit d'investissement	7 853,27 €
DF – 002 – Déficit de fonctionnement	1 958,39 €

→ Budget Annexe ZAE Bellevue Secondigny :

RI – 001 – Excédent d’investissement	142 543,36 €
DF – 002 – Déficit de fonctionnement	340 072,91 €

→ Budget Annexe ZAE Pâtis Bouillon :

DI – 001 – Déficit d’investissement	113 136,67 €
DF – 002 – Déficit de fonctionnement	937,24 €

→ Budget Annexe ZAE La Bressandière :

DI – 001 – Déficit d’investissement	320 541,09 €
DF – 002 – Déficit de fonctionnement	7 542,23 €

→ Budget Annexe ZAC La Bressandière :

DI – 001 – Déficit d’investissement	1 561 810,70 €
RF – 002 – Excédent de fonctionnement	40 127,85 €

→ Budget Annexe Energies Photovoltaïques :

RI – 001 – Excédent d’investissement	218,25 €
RF – 002 – Excédent de fonctionnement	3 695,46 €

- d’autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CCPG51-2024 - BUDGET 2024 – VOTE BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES : APPROUVE

VU l’avis favorable de la commission « Finances et optimisation financière » réunie en date du 18 mars 2024 ;

VU l’avis de la commission générale réunion en date du 21 mars 2024 ;

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.1612-12 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d’approuver le budget primitif de l’année 2024 :

- * du budget principal, à l’unanimité des votants et 6 abstentions,
- * du budget annexe Affaires économiques opérations soumises à TVA, à l’unanimité,
- * du budget annexe Marchés aux Bestiaux, à l’unanimité,
- * du budget annexe Maison de l’emploi et des entreprises, à l’unanimité,
- * du budget annexe Bois Pouvreau, à l’unanimité,
- * du budget annexe Hébergement collectif, à l’unanimité,
- * du budget annexe Energies photovoltaïques, à l’unanimité,
- * du budget annexe ZAE Pâtis Bouillon, à l’unanimité,
- * du budget annexe ZAE de la Bressandière, à l’unanimité,
- * du budget annexe ZAC de la Bressandière, à l’unanimité,
- * du budget annexe ZAE La Peyratte, à l’unanimité,
- * du budget annexe ZAE Bellevue Secondigny, à l’unanimité,

- d’autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Claude BEAUCHAMP ne prend pas part au vote du budget annexe Maison de l’emploi et des entreprises.

CCPG52-2024 - ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT : APPROUVE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

VU l’avis favorable de la commission « Finances et Optimisation financière » réunie le 18 mars 2024 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre à jour les AP/CP au vu de l'avancée des projets portés par la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'arrêter le montant des autorisations de programmes et les crédits de paiements tels qu'ils sont définis dans le tableau ci-dessous :

Actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement Conseil communautaire

BUDGET PRINCIPAL

code	opé	AUTORISATIONS DE PROGRAMME MILLESIME	Montant de l'AP	Crédits de Paiement							
				Avant 2020	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
AP 2022 -											
1AP22	8028	Travaux école de Viennay	1 217 999,00 €				5 200,00 €	214 799,00 €	998 000,00 €		
2AP22	8029	Pôle multi accueil M. Caillon	5 975 000,00 €				26 430,00 €	220 537,00 €	1 500 000,00 €	3 500 000,00 €	728 033,00 €
3AP22	8030	Travaux école de Pompaire et sinistre	787 126,00 €				114 820,00 €	372 306,00 €	300 000,00 €		
4AP22	8031	Participation financement Campus des métiers Niort	125 000,00 €				31 250,00 €	31 250,00 €	31 250,00 €	31 250,00 €	
Total AP 2022			8 105 125,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	177 700,00 €	838 892,00 €	2 829 250,00 €	3 531 250,00 €	728 033,00 €
AP 2021 -											
1AP21	8027	Travaux Ecole de Reffannes => clôturé au 31/12/2022	1 042 860,00 €			958 560,00 €	84 300,00 €				
Total AP 2021			1 042 860,00 €	0,00 €	0,00 €	958 560,00 €	84 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
AP 2020 -											
1AP20	8022	aide économique EURL BLANC => clôturé au 31/12/2022	40 000,00 €		20 000,00 €		20 000,00 €				
2AP20	8023	aide économique FAVID	100 000,00 €		25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €			
3AP20	8024	aide économique MSI => clôturé au 31/12/2022	50 000,00 €		20 000,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €				
4AP20	8025	Campus Secondigny	250 070,00 €		1 074,00 €	6 355,00 €	190 635,00 €	49 006,00 €	3 000,00 €		
5AP20	8026	Campus Parthenay	1 694 959,00 €			3 300,00 €	31 909,00 €	759 750,00 €	900 000,00 €		
Total AP 2020			2 135 029,00 €	0,00 €	66 074,00 €	54 655,00 €	277 544,00 €	833 756,00 €	903 000,00 €	0,00 €	0,00 €
AP 2019 -											
1AP19	8019	Participation SDAN	527 139,00 €	175 713,00 €	175 713,00 €	175 713,00 €					
2AP19	8020	PLUI & PLH	782 480,00 €	184 810,00 €	102 078,00 €	84 182,00 €	148 285,00 €	97 695,00 €	115 430,00 €	50 000,00 €	
3AP19	8021	aide économique ADAPEI	255 000,00 €	50 000,00 €		100 000,00 €	50 000,00 €	55 000,00 €			
Total AP 2019			1 564 619,00 €	410 523,00 €	277 791,00 €	359 895,00 €	198 285,00 €	152 695,00 €	115 430,00 €	50 000,00 €	0,00 €
AP 2018 -											
2AP18	8016	Plan Climat territorial	8 249,00 €	5 139,00 €	0,00 €		3 110,00 €				
3AP18	8017	Travaux médiathèque Secondigny + mobilier + matériel informatique	360 062,00 €	220 966,00 €	121 733,00 €	17 363,00 €					
4AP18	8018	Aide économique Forges de Bologne	90 000,00 €		45 000,00 €	45 000,00 €					
Sous-Total AP 2018			458 311,00 €	226 105,00 €	166 733,00 €	62 363,00 €	3 110,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
AP 2017											
1AP17	8014	Travaux dans les écoles	2 917 130,00 €	1 306 705,00 €	214 646,00 €	163 669,00 €	360 575,00 €	88 035,00 €	193 500,00 €	365 000,00 €	225 000,00 €
Sous-Total AP 2017			2 917 130,00 €	1 306 705,00 €	214 646,00 €	163 669,00 €	360 575,00 €	88 035,00 €	193 500,00 €	365 000,00 €	225 000,00 €

AP 2016											
1AP16	8012	AD'AP + mise en sécurité => clôturé au 31/12/2022	5 865,00 €	5 865,00 €	0,00 €						
2AP16	8013	Mise aux normes déchetterie	1 907 074,00 €	330 406,00 €	1 295 380,00 €	268 508,00 €		12 780,00 €			
Sous-Total AP 2016			1 912 939,00 €	336 271,00 €	1 295 380,00 €	268 508,00 €	0,00 €	12 780,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL			18 123 233,00 €	2 279 604,00 €	2 020 624,00 €	1 867 650,00 €	1 101 514,00 €	1 926 158,00 €	4 041 180,00 €	3 946 250,00 €	953 033,00 €

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CCPG53-2024 - BUDGETS ANNEXES – PARTICIPATION FINANCIERE 2024 : APPROUVE

VU l'avis favorable de la commission « Finances et optimisation financière » réunie en date du 18 mars 2024 ;

VU l'avis de la commission générale réunie le 21 mars 2024 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de procéder au versement d'une participation financière du budget principal pour l'équilibre des budgets annexes suivants :

- Budget Annexe Maison de l'Emploi et des Entreprises : 62 400 €,
- Budget Annexe Activités Economiques : 636 566 €,
- Budget Annexe Marché de Bellevue – aux bestiaux : 113 301 €,

- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2024 au chapitre 65,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Claude BEAUCHAMP ne prend pas part au vote.

CCPG54-2024 - BUDGETS ANNEXES – CLOTURE AU 31 DECEMBRE 2024 : APPROUVE

VU l'avis favorable de la commission « Finances et optimisation financière » réunie en date du 18 décembre 2023 et 18 mars 2024 ;

VU l'avis de la commission générale réunie en date du 21 mars 2024 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de procéder à la clôture des budgets annexes suivants au 1^{er} janvier 2025 :

- Restaurant de Bellevue – Marché aux Bestiaux,
- Maison de l'Emploi et des Entreprises,
- Restaurant Bois Pouvreau,
- Hébergement de Coutières,

- de dire que les crédits de ces budgets annexes seront intégrés dans le budget annexe « activités économiques » à compter du budget 2025,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Claude BEAUCHAMP ne prend pas part au vote.

CCPG55-2024 - VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2024 : APPROUVE

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code Général des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies et 1639 A ;

VU l'avis favorable de la commission « finances et optimisation financière » en date du 18 mars 2024 ;

VU l'avis de la commission générale en date du 21 mars 2024 ;

CONSIDERANT le budget prévisionnel 2024 et son besoin de financement ;

CONSIDERANT le produit prévisionnel de fiscalité directe inscrit au budget 2024 ;

CONSIDERANT les bases de fiscalité directe locale notifiées par la Direction générale des finances publiques ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec 52 voix « pour », 3 voix « contre » et 5 abstentions, décide :

- de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024 comme suit :

Taxe	Taux 2024
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires	13,51 %
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	3,74 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	17,07 %
Cotisation foncière des entreprises	26,64 %

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CCPG56-2024 - VOTE DES TAUX 2024 DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES : APPROUVE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-13 et suivants ;

VU le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1520, 1379-0 bis et 1636 B undecies ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 15 octobre 2014 instaurant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire de la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2015 et définissant deux zones de perception sur lesquelles des taux différents seront appliqués (zone 1 couverte par le SMC et une zone 2 en régie) ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et optimisation financière », réunie en date du 18 mars 2024 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec 56 voix « pour », 3 voix « contre » et 1 abstention, décide :

- de fixer les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2024 comme suit :

* zone 1 (SMC) = 13,80 %

* zone 2 (en régie) = 11,99 %

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CCPG57-2024 - GEMAPI – FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE 2024 : APPROUVE

VU l'article 1530 bis du Code Général des Impôts ;

VU la délibération en date du 27 septembre 2018 instaurant la taxe GEMAPI sur le territoire de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine à compter du 1^{er} janvier 2019 afin d'assurer le financement de cette compétence ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et optimisation financière » réunie en date du 18 mars 2024 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et 1 abstention, décide :

- de fixer le produit de la taxe GEMAPI à hauteur de 201 600 € pour l'exercice 2024,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Olivier CUBAUD ne prend pas part au vote.

CCPG58-2024 - SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES : APPROUVE

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Optimisation financière », réunie en date du 18 mars 2024 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de renouveler une ligne de trésorerie pour un montant de 2 000 000 € maximum pour faire face à des besoins momentanés de trésorerie ;

CONSIDERANT la proposition faite par la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes :

Montant : 1 000 000 €

Durée : 12 mois maximum

Taux : Ester: + 0.30 %

Païement des intérêts : chaque mois par débit d'office

Frais de dossier : Néant

Commission d'engagement : 0,10 % prélevée une seule fois

Commission de non-utilisation : 0,30 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la signature d'un contrat de ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Poitou-Charentes pour un montant de 1 000 000 € aux conditions définies ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CCPG59-2024 - SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE CHARENTE MARITIMES DEUX-SEVRES : APPROUVE

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Optimisation financière », réunie en date du 18 mars 2024 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de renouveler une ligne de trésorerie pour un montant de 2 000 000 € maximum pour faire face à des besoins momentanés de trésorerie ;

CONSIDERANT la proposition faite par le Crédit Agricole Charente Maritime Deux-Sèvres :

Montant : 1 000 000 €

Durée : 12 mois maximum

Taux : EURIBOR 3 mois moyenné + 0,43 %

Païement des intérêts : chaque mois

Frais de dossier : 0.10 % du montant maximum du crédit, soit 1 000 €

Commission d'engagement : Néant

Commission de non-utilisation : 0,00 % l'an calculé sur la base du montant disponible du crédit pour chaque jour

Marge appliquée aux intérêts de retard : 3 % l'an

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la signature d'un contrat de ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Charente Maritime Deux-Sèvres pour un montant de 1 000 000 € aux conditions définies ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Messieurs Jean-Luc BARDET et Didier VOY ne prennent pas part au vote.

CCPG60-2024 - BUDGET ANNEXE ZAC LA BRESSANDIERE – EMPRUNT RELAIS : APPROUVE

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Optimisation financière », réunie en date du 18 mars 2024 ;

VU l'avis de la Commission Générale réunie en date du 21 mars 2024 ;

VU les propositions faites par les établissements bancaires ;

CONSIDERANT que la commercialisation des terrains de la ZAC de la Bressandière est en cours ;

CONSIDERANT le besoin de financement de la ZAC de la Bressandière ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la réalisation d'un emprunt relais auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes selon les conditions suivantes :

- * montant du prêt : 1 000 000 €
- * Durée : 2 ans
- * Taux fixe à 3,95 %
- * Périodicité des échéances : trimestrielle
- * Base de calcul : 30/360
- * Mode amortissement : In fine
- * Frais de dossier : 1 000 €
- * Commission d'engagement : Néant
- * Remboursement anticipé : total ou partiel, à toute date, moyennant un préavis de 30 jours ouvrés sans indemnité
- * Versement des fonds : 1^{er} débloqué dans les 3 mois après signature puis dans les 24 mois suivants
- * Délai de versement : 3 jours ouvrés au minimum à réception de la demande de débloqué

- de dire que les crédits sont ouverts au budget annexe ZAC de la Bressandière 2024,

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CCPG61-2024 - MARCHE DE FOURNITURES D'ENTRETIEN POUR LES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES – ATTRIBUTION : APPROUVE

VU les articles L.2421-1, R.2124-2,1° et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique ;

VU le marché lancé en procédure formalisée sous forme d'accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes pour l'acquisition de fournitures d'entretien pour les bâtiments communautaires ;

VU le rapport d'analyse des offres de la commission d'appel d'offres réunie en séance du 25 mars 2024 ;

CONSIDERANT qu'en date du 6 février 2024 la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a lancé un marché d'acquisition de fournitures d'entretien pour les bâtiments communautaires comprenant 3 lots et maximum de commande comme ci-dessous :

- Lot n°1 : Essuyage papier et hygiène pour un montant maximum de commande sur la durée du contrat de 140 000 € HT ;
- Lot n°2 : Produits d'entretien pour un montant maximum de commande sur la durée du contrat de 52 000 € HT ;
- Lot n°3 : Petit matériel et consommables pour un montant maximum de commande sur la durée du contrat de 44 000 € HT ;

CONSIDERANT que le marché est passé pour une durée de 48 mois ;

CONSIDERANT qu'à la suite de l'analyse des offres par la commission d'appel d'offres en séance du 25 mars 2024, les offres suivantes ont été choisies :

Lot n°	Objet	Entreprises	Montant maximum € HT
---------------	--------------	--------------------	-----------------------------

1	Essuyage papier et hygiène des mains	SAS DESLANDES (85400 Ste Gemme La Plaine)	140 000
2	Produits d'entretien	SAS DESLANDES (85400 Ste Gemme La Plaine)	52 000
3	Petit matériel et consommables	SAS DESLANDES (85400 Ste Gemme La Plaine)	44 000

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de prendre acte du choix de la Commission d'Appel d'Offres concernant l'attribution du marché d'acquisition de fournitures d'entretien pour les bâtiments communautaires, dans les conditions ci-dessus indiquées,
- d'autoriser le Président à signer ledit marché avec les entreprises énumérées ci-dessus ainsi que tout document relatif à ce dossier.

CCPG62-2024 - PETITES VILLES DE DEMAIN – AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE POUR LA COMMUNE DE SECONDIGNY : APPROUVE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire approuvant l'engagement de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine dans le programme « Petites Villes de Demain » aux côtés des communes de Parthenay et Secondigny datant du 22 juillet 2021 ;

VU la convention d'adhésion du dispositif « Petites Villes de Demain » conclue le 16 août 2021 ;

VU la délibération du Conseil communautaire approuvant la convention d'opération de revitalisation de territoire en date du 23 avril 2023 ;

VU la convention d'opération de revitalisation de territoire conclue le 10 mai 2023 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Aménagement » réunie en date du 21 novembre 2023 ;

CONSIDERANT la signature de la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire signée le 10 mai 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'opération de revitalisation du territoire, ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant et tout document afférent.

CCPG63-2024 - MARCHE DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES ET DES COLLECTES SELECTIVES – AVENANT 2 : APPROUVE

VU les articles L.2194-2 et R.2194-1 du Code de la commande publique ;

VU l'avis de la commission d'appel d'offres réunie en date du 4 mars 2021 ;

VU la délibération n°CCPG55-2021 du Conseil communautaire en date du 25 mars 2021, actant le choix de la Commission d'Appel d'Offres concernant l'attribution du marché de collecte des ordures ménagères résiduelles et collecte sélective à l'entreprise BRANGEON ENVIRONNEMENT et autorisant le Président à signer le marché ;

VU le marché de collecte des ordures ménagères signé le 7 avril 2021 avec l'entreprise BRANGEON ;

VU la délibération n°CCPG124-2023 du Conseil communautaire en date du 15 juin 2023 approuvant les termes de l'avenant n°1 au marché de prestations de services pour la collecte des ordures ménagères résiduelles et des collectes sélectives ;

VU l'avis de la commission « Valorisation et gestion des déchets » réunie en date du 7 novembre 2023 ;
 CONSIDERANT l'attribution du marché de collecte des ordures ménagères pour un montant de 4 885 400 € HT pour une durée de 6,5 ans à compter du 1^{er} juillet 2021 jusqu'au 31 décembre 2027 et comprenant l'offre de base

ainsi que les PSE n°1 (conception, impression et distributions des calendriers de collecte) et 2 (collecte en micro-benne du secteur centre-ville de Parthenay et réalisation de la collecte des cartons des professionnels) ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajouter des points de collecte des cartons des usagers hors ménages en micro-benne conformément à l'article 7 du CCAP du marché de collecte des ordures ménagères ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le marché initial par un avenant n°2, comme suit :

Montant du marché initial : 4 885 400 € HT et 5 373 940 € TTC ;

Avenant n°1 : aucune incidence financière ;

Montant de l'avenant n°2 : 49 920 € HT et 54 912 € TTC ;

Nouveau montant estimatif du marché après avenant : 4 935 320 € HT et 5 428 852 € TTC ;

CONSIDERANT que cela représente 1,02 % d'augmentation par rapport au montant estimatif initial du marché ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 au marché de collecte des ordures ménagères résiduelles et des collectes sélectives à conclure avec la société BRANGEON, ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

CCPG64-2024 - MARCHE DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES ET DES COLLECTES SELECTIVES – AVENANT 3 : APPROUVE

VU les articles L.2194-2, R.2194-2 et R.2194-3 du code de la commande publique ;

VU l'avis de la commission d'appel d'offres réunie en date du 4 Mars 2021 ;

VU la délibération n°CCPG55-2021 du Conseil communautaire en date du 25 mars 2021, actant le choix de la Commission d'Appel d'Offres concernant l'attribution du marché de collecte des ordures ménagères résiduelles et collecte sélective à l'entreprise BRANGEON ENVIRONNEMENT et autorisant le Président à signer le marché ;

VU le marché de collecte des ordures ménagères signé le 7 avril 2021 avec l'entreprise BRANGEON ;

VU la délibération n°CCPG124-2023 du Conseil communautaire en date du 15 juin 2023 approuvant les termes de l'avenant n°1 au marché de prestations de services pour la collecte des ordures ménagères résiduelles et des collectes sélectives ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 4 avril 2024 approuvant les termes de l'avenant n°2 au marché de prestations de services pour la collecte des ordures ménagères résiduelles et des collectes sélectives ;

VU l'avis de la commission « Valorisation et gestion des déchets » réunie en date du 7 novembre 2023 ;

CONSIDERANT l'attribution du marché de collecte des ordures ménagères pour un montant de 4 885 400 € HT pour une durée de 6,5 ans à compter du 1^{er} juillet 2021 et comprenant l'offre de base ainsi que les PSE n°1 (conception, impression et distributions des calendriers de collecte) et 2 (collecte en micro-benne du secteur centre-ville de Parthenay et réalisation de la collecte des cartons des professionnels) ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajouter un service de collecte en tri sélectif des professionnels soumis à la redevance spéciale en C1 (gros producteurs) ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le marché initial par un avenant n°3, comme suit :

Montant du marché initial : 4 885 400,00 € HT et 5 373 940,00 € TTC.

Avenant n°1 : sans incidence financière ;

Montant de l'avenant n°2 : 49 920,00 € HT et 54 912,00 € TTC.

Montant de l'avenant n°3 : 33 920,64 € HT et 37 312,70 € TTC

Nouveau montant estimatif du marché après avenant n°3 : 4 969 240,64 € HT et 5 466 164,70 € TTC.

CONSIDERANT que cela représente 1,72 % d'augmentation par rapport au montant initial du marché ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°3 au marché de collecte des ordures ménagères résiduelles et des collectes sélectives à conclure avec la société BRANGEON, ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

CCPG65-2024 - ASSOCIATION RADIO GÂTINE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR 2024 : APPROUVE

VU l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la Commission « Coopération, accessibilité, communication » du 13 février 2024 ;

VU le projet de convention d'objectifs conclue avec l'association Radio Gâtine pour les années 2024-2026 ;

CONSIDERANT le rôle de l'association Radio Gâtine dans la promotion de l'activité du territoire communautaire ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a décidé d'apporter un soutien financier régulier aux actions de l'association Radio Gâtine ;

CONSIDERANT qu'une convention d'objectifs de 2024 à 2026 détermine les engagements de l'association ainsi que les conditions de participation financière de la Communauté de communes ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accorder une subvention de 27 000 € à l'association Radio Gâtine pour l'année 2024,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 à l'imputation 65 – 65748 – 022 – COMMUN – 022,
- d'approuver les termes de la convention d'objectifs de 2024 à 2026, ci-annexée,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention d'objectifs ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Hervé-Loïc BOUCHER ne prend pas part au vote.

CCPG66-2024 - DEMANDE DE LABELLISATION « INFORMATION JEUNESSE » DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE : APPROUVE

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 54 ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté » n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU le décret n°2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret n°2017-574 du 19 avril 2017, relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté »,

VU l'avis de la commission « Jeunesses et citoyenneté », réunie en date du 12 mars 2024 ;

CONSIDERANT que la labellisation « information jeunesse » fait sens à l'échelle du territoire de Parthenay Gâtine et a fait l'objet d'un travail collaboratif entre la Communauté de Communes et les structures partenaires, CSC de Châtillon sur Thouet, CSC du Pays Ménigoutais et Créa'Gâtine, conduisant à un projet commun reposant sur quatre axes :

- Axe n°1 : Développer l'information jeunesse sur l'ensemble des 38 communes ;
- Axe n°2 : Accompagner les jeunes sur leurs projets (loisirs, emploi, logement, mobilité, santé...)
- Axe n°3 : Écouter, dialoguer, orienter, prévenir, informer ;
- Axe n°4 : Promouvoir l'engagement des jeunes ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de solliciter une demande de labellisation « information jeunesse » du territoire de la Communauté de communes auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES),
- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2024 au chapitre 011,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CCPG67-2024 - DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF ARGENT DE POCHE – ANNEE 2024 : APPROUVE

VU l'avis de la commission « Jeunesse et citoyenneté » réunie en date du 19 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine souhaite adhérer au dispositif « Argent de poche » sur l'année 2024, suivant les modalités suivantes :

- un déroulement de mission par demi-journée de 3h (dont 30 minutes de pause), uniquement pendant les vacances scolaires, jusqu'à 33 demi-journées par an et par jeune, dont 20 pendant les vacances d'été,
- une gratification par demi-journée,
- un encadrement par le personnel communautaire et les élus,
- la signature d'une charte d'engagement entre le jeune et la collectivité ;

CONSIDERANT que le nombre prévisionnel de demi-journées d'accueil pour l'année 2024 est fixé à 330 ;

CONSIDERANT que chaque demi-journée sera gratifiée par la Communauté de Communes à hauteur de 15 € ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et 1 abstention, décide :

- d'approuver la mise en place du dispositif « Argent de poche » en 2024,
- d'autoriser le Président à inscrire la Communauté de Communes dans ce dispositif auprès de la Maison de l'emploi et des entreprises de Parthenay et de Gâtine,
- de dire que les crédits seront ouverts au budget 2024, chapitre 012,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CCPG68-2024 - FLIP 2024 – ADOPTION DE TARIFS SUPPLEMENTAIRES POUR LES EXPOSANTS : APPROUVE

VU la délibération du Conseil communautaire n°CCPG243-2023 du 21 décembre 2023 relative à l'adoption de la grille tarifaire pour l'organisation du FLIP 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission « Tourisme et Valorisation du Patrimoine », réunie en date du 5 mars 2024 ;

CONSIDERANT la proposition d'adoption des tarifs supplémentaires ci-dessous dans le cadre des offres de partenariats espaces et animations jeux :

Offres de partenariats Espaces et Animations Jeux :

Offre Expositant Jeux Vidéo Journée	Mise à disposition d'un espace d'animation et de vente de jeux vidéo d'environ 15m² pour une durée de 1 à 11 jours dans le Village Multimédia (Grande salle du Palais des Congrès) <i>*Offre non-valable pour les boutiques spécialisées jeux-vidéo</i>	70 € par jour
Offre Expositant Jeux Extérieurs	Mise à disposition d'un espace d'animation et de vente de jeux d'extérieur de 15m² au sol* , sur l'espace gravillonné le long de la place du Drapeau, sur une durée de 12 jours . <i>Espace sans accès direct à l'électricité, adapté aux jeux de lancer.</i> <i>* la surface autorisée pourra être revue à la hausse en accord avec l'organisation, selon l'implantation générale.</i>	400 €

CONSIDERANT la nécessité de donner au Service des Jeux les moyens de commencer à engager l'ensemble des activités nécessaire au bon déroulement de 38^{ème} édition du FLIP qui aura lieu du 10 au 21 juillet 2024 ;
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les tarifs supplémentaires ci-dessus détaillés,
- de dire que ces tarifs sont applicables du 10 au 21 juillet 2024,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CCPG69-2024 - FLIP 2024 – ADOPTION TARIF PROJET SELECTION DE LA RUCHE : APPROUVE

VU l'avis favorable de la commission « Tourisme et Valorisation du Patrimoine », réunie en date du 5 mars 2024 ;

CONSIDERANT le nouveau projet de valorisation des auteurs lauréats des festivals de jeux en France lors du FLIP 2024, sous l'intitulé « Sélection de la Ruche » ;

CONSIDERANT la nécessité de donner au Service des Jeux les moyens de commencer à engager l'ensemble des activités nécessaire au bon déroulement de 38ème édition du FLIP qui aura lieu du 10 au 21 juillet 2024 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le tarif d'inscription de 90 € par auteur accueilli sur la « Sélection de la Ruche »,
- de dire que ce tarif est applicable du 10 au 21 juillet 2024,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CCPG70-2024 - FLIP 2024 – TARIFS DE VENTE DES PRODUITS DÉRIVÉS : APPROUVE

VU l'avis favorable de la commission « Tourisme et Valorisation du Patrimoine », réunie en date du 5 mars 2024 ;

CONSIDERANT la proposition de tarifs de vente de produits dérivés « FLIP » suivante :

PRODUITS DERIVÉS	Prix de Vente Unitaire en Euros
Casquette FLIP	6 €
Stylo FLIP	1 €
Lunettes FLIP	6 €
Porte-Clés FLIP	4 €
Gourde FLIP	15 €
Pack Simple (Casquette Stylo Lunettes Porte-Clés)	15 €
Pack Premium (Pack Simple et Gourde)	25 €
Affiche collector FLIP 1986 à 2024 (1 affiche)	4 €
Affiche collector FLIP 1986 à 2024 (lot de 10 affiches)	30 €
Jeu spécial FLIP 2024	10 €
Jeu MOUTOWN	25 €

CONSIDERANT la nécessité de donner au Service des Jeux les moyens de commencer à engager l'ensemble des activités nécessaire au bon déroulement de 38ème édition du FLIP qui aura lieu du 10 au 21 juillet 2024 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la grille des tarifs de vente des produits dérivés « FLIP », ci-dessus détaillée,
- de dire que ces tarifs sont applicables du 10 au 21 juillet 2024,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CCPG71-2024 - MEDIATHEQUES COMMUNAUTAIRES – TARIFS 2024 : APPROUVE

VU la délibération n°CCPG23-2016 du Conseil communautaire en date du 25 février 2016, approuvant l'adoption des tarifs médiathèques communautaires ;

VU la délibération n°CCPG206-2017 du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2017, approuvant l'adoption des tarifs médiathèques communautaires ;

VU l'avis de la commission « Pratiques et apprentissage Culturels et Sportifs » réunie en date du 29 février 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de revoir les tarifs des prestations des médiathèques communautaires ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter les tarifs des médiathèques communautaires tels que détaillés dans le document ci-annexé,
- de dire que les tarifs sont applicables à compter du 1^{er} mai 2024,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CCPG72-2024 - LUDOTHEQUE COMMUNAUTAIRE – TARIFS 2024 : APPROUVE

VU la délibération n°CCPG24-2016 du Conseil communautaire en date du 25 février 2016 approuvant les modifications des tarifs de la ludothèque communautaire ;

VU la délibération n°CCPG202-2021 du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2021, approuvant la mise à jour des tarifs de la ludothèque communautaire ;

VU l'avis de la commission « Pratiques et apprentissage culturels et sportifs » réunie en date du 29 février 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de revoir les tarifs des prestations de la ludothèque ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter les tarifs de la ludothèque communautaire tels que détaillés dans le document ci-annexé,
- de dire que les tarifs sont applicables à compter du 1^{er} mai 2024,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CCPG73-2024 - ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DES JEUNESSES ET PARCOURS EDUCATIFS – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2024 : APPROUVE

VU la délibération du Conseil communautaire CCPG163-2022, en date du 22 septembre 2022, approuvant le projet éducatif de territoire mis en œuvre pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2025 ;

VU la délibération du Conseil communautaire CCPG202-2022 du 17 novembre 2022, approuvant le renouvellement des conventions pluriannuelles d'objectifs 2023-2028, conclues avec les associations ci-après énumérées :

- Centre socioculturel du Pays Ménigoutais
- Centre socioculturel de Châtillon-sur-Thouet
- Familles Rurales de Thénezay (devenue Créa'Gâtine)
- Familles Rurales de Secondigny
- Le Relais des Petits ;

VU l'avis favorable de la commission « pratiques et apprentissages culturels et sportives » du 28 mars 2024 ;

CONSIDERANT les demandes de subventions des associations, au titre de l'année 2024, réceptionnées et examinées :

Affaires Scolaires	
APE CHENE DE LA BIE ECOLE DE FENERY	1 740,00 €
ASS SCO EDUC CULT ECOLE ELEM. CHATILLON	3 840,00 €
GOURGE ASS SPORTIVE SCOLAIRE	1 290,00 €
LA FERRARIENNE	2 880,00 €
OCCE 79 ECOLE CHANTECLER CHATILLON	2 100,00 €
OCCE 79 ECOLE CHATELIERS	1 080,00 €
OCCE ADCS 79 ECOLE DE VASLES	1 230,00 €
OCCE ADCS 79 ECOLE POMPAIRE	3 360,00 €
OCCE ADCS 79 PRIMAIRE GERMAIN	2 010,00 €
PRESSIGNY ASS SPORTIVE SCOLAIRE	660,00 €
USEP AMAILLOUX	1 890,00 €
USEP ASEC ECOLE LA PEYRATTE MATERNELLE	960,00 €
USEP ASEC ECOLE LA PEYRATTE ELEMENTAIRE	1 290,00 €
USEP AZAY SUR THOUET	2 280,00 €
USEP GUTENBERG	7 140,00 €
USEP JACQUES PREVERT	3 510,00 €
USEP JULES FERRY	1 890,00 €
USEP LA MARA	4 500,00 €
USEP LE TALLUD	4 200,00 €
USEP MATERNELLE SAINT AUBIN	1 080,00 €
USEP PRIMAIRE MENIGOUTE	3 180,00 €
USEP PRIMAIRE SAINT AUBIN	2 670,00 €
USEP RPI REFFANNES ECOLE	2 850,00 €
USEP SECONDIGNY	4 650,00 €
USEP VIENNAY	2 820,00 €
Total Affaires Scolaires 76 884,00 €	65 100,00 €
Petite enfance	
FAMILLES RURALES SECONDIGNY - GALIPETTE	35 000,00 €
INTERMEDE NORD 79	1 000,00 €
RELAIS DES PETITS	41 000,00 €
Total Petite enfance	77 000,00 €
Pôle d'enseignement artistique	
DIFF ART	5 500,00 €
ECOLE DE MUSIQUE CANTON AIRVAULT	4 500,00 €
FRATERNELLE	6 000,00 €
MPT ST AUBIN LE CLOUD	6 000,00 €
AH	5 500,00 €
NOMBRIIL DU MONDE	29 000,00 €
Total Pôle d'enseignement artistique	56 500,00 €
Tous services du Pôle	
CSC MPT CHATILLON	97 043,00 €
CSC PAYS MENIGOUTAIS	167 500,00 €
CREA'GATINE THENEZAY	141 647,00 €
Total Tous services du Pôle	406 190,00 €
Total Pôle Jeunesses et parcours éducatifs	604 790,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accorder les subventions aux associations telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus,
- de valider le principe d'un versement mensuel de la subvention pour les associations :
 - Centre socioculturel Maison Pour Tous de Châtillon-sur-Thouet,
 - Centre socioculturel du Pays Ménigoutais,
 - Créa'Gâtine de Thénézay,
 - Relais des petits,
 - Familles rurales Secondigny – Galipette,
- de dire que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2024, au chapitre 65,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CCPG74-2024 - LA CARNA FETES DE PENTECOTE – TARIFS DE VENTE DES PRODUITS DÉRIVÉS,
DE LOCATION D'ESPACES ET D'OFFRE DE PARTENARIAT : APPROUVE

VU l'avis favorable de la commission « Tourisme et Valorisation du Patrimoine », réunie en date du 2 avril 2024 ;

CONSIDERANT la proposition de tarifs de vente de produits dérivés « La Carna - Fêtes de pentecôte » 2024 suivante :

PRODUITS DÉRIVÉS	Prix de Vente Unitaire en Euros
Gobelet personnalisé	1 €
Foulard personnalisé	3 €
Lunettes de soleil personnalisées	3 €
Tour de cou – porte gobelet	3 €
Bob personnalisé	6 €
Sac en tissu floqué	5 €
Pack collector (gobelet, lunettes, foulard, tour de cou, bob et sac en tissu)	20 €
Affiche collector fête de pentecôte	3 €

CONSIDERANT la proposition de tarifs ci-annexée pour la location d'espaces et l'offre de partenariat lors de « La Carna - Fêtes de pentecôte » du 17 au 20 mai 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de donner au Service « tourisme et valorisation du patrimoine » les moyens de commencer à engager l'ensemble des activités nécessaires au bon déroulement de 90ème édition des fêtes de pentecôte qui aura lieu du 17 au 20 mai 2024 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la grille des tarifs de vente des produits dérivés « La Carna - Fêtes de pentecôte » 2024, ci-dessus détaillée,
- d'approuver les tarifs ci-annexés pour la location d'espaces et d'offre de partenariat lors de « La Carna - Fêtes de pentecôte » 2024,
- de dire que ces tarifs sont applicables du 17 au 20 mai 2024,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.